Mainte de la goule an mil huit cent quatorse, à les heure, de l'on de finant de la voir anne francoin français née à la faut de la found huit de français de la voir fille de geun hours de la été vérifié que l'enfant est du sexe français formet la été vérifié que l'enfant est du sexe français formet le déclaration à moi faite par le de français formet le premier témoin , happear Mattriy âge de heure aux Second témoin , Je Auran âge de breute aux	MAINTE de la gawa ARRONDISSEMENT de Coule.  Du Ginge double on mit hatt cent quaterze, à l'ing — heares du bie Acte de Maine Magallema Common une heaves du Matrir 16 yeurchium. Afrika de Jone Maphiste Company fultimon et de fetterina Schrie lemits  Il a été vérifié que l'enfant est du sexe femi un sur la déclaration à moi faite par le det Jean érgetut l'up affeite my Premier témoin Indones gournant ante second témoin, Joneph Charbonnes Deubonger.
Ethont, les déclarans et témoins.  Constarz, suivant la loi, par moi Autorial augusthy, agained adje  a. Maire d. Lo foul.  remplissant les fonctions d'Officier public  et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.  Agarrang	Et ont, les déclarens et témoins , et de la valeur de la conservaré suivant la loi, par moi tenteur aquatur aq
MATRIE d'Argente an mât hait con quaterze, à loch heure l'en Monte Daniel Acre de Nationale de Nove gorephine Imme Sava méd à hapante le	MAIRIE de garde ARRONDISSEMENT de Coultes  Du VIII & North on mil hiut com quatorre, à viere heure du proeties  à la garde de fautour Mans hypothè havenne  à la garde de mating file des cuntemes supplies  et de Marquente formes  Il a été vérifié que l'enfant est du sexo Marcules ha polité havenne  Sur la déclaration à moi faite par le parties ha polité havenne  Dremier d'imoin , faure l'ord agree l'ente deux aux l'et-  sécond témoin , faure l'ord agree l'ente aux l'entereure  Et ont, les déclarans et témoins, Lepre
Constant, suivant la loi, par moi deurechet sagentus equical the maire de lecture du présent Acte a été donnée A la partie déclarante et aux témoins  (garrage	CONSTATE SUIVANT la 10i, par moi Lacercest conquestes agreement of remplisant les fonctions d'Officier public; se el lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.